

15 mai 2017

■ Ouverture des inscriptions à l'examen Taxi et VTC sur la plate-forme nationale

Avis aux candidats à l'examen de conducteur de Taxi et de VTC

Par décret du 7 avril 2017, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat deviennent compétentes pour l'organisation des examens de Taxi et VTC prévus par l'article L.3120-2-1 du code des transports.

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, Henri SALOMON, vous informe de l'ouverture des inscriptions à la première session d'examen le **mardi 30 mai 2017**.

Modalités d'inscription uniquement en ligne

- plate-forme : <https://examentaxivtc.fr>
- site internet : www.cma-martinique.com

Contact et informations

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

2 rue du Temple –Morne Tartenson- 97249 Fort-de-France Cedex

☎ : 0596 71 32 22 📠 : 0596 70 47 30

Email : cmm972@cma-martinique.com

site : www.cma-martinique.com

Contact Presse

Directeur de la communication

Dominique SABIN – 0696 85 26 43 - d.sabin@cma-martinique.com

Suivez la CMAR sur www.cma-martinique.com / [Facebook](#)